

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
**Service Affaires Juridiques**  
AH

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2023**

**Date de convocation du Conseil : 16 mars 2023**

**Liste des délibérations affichée le : 29 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35**

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : Mme Martine PENARD,

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

**Excusés** : Mme ZARTARIAN, Mme NABETH, M. MANSERI, M. RABEHI, Mme COCCO, Mme DELEUZE, M. WANTERSTEN,

**Absents** : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

---

Ouverture de la séance à 19heures.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 22 mars 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme ZARTARIAN a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme NABETH a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. MANSERI a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. RABEHI a donné procuration à M. SCHROLL,
- Mme COCCO a donné procuration à M. MERCADER,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. AMOROS

DESIGNE Mme PENARD secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Concernant le Procès-verbal du 02 février 2023, Madame ROUX-MOURADIAN relève qu'il est noté à la page 25 que Monsieur GUESMIA se rapprochera de l'opposition afin de leur apporter les chiffres demandés concernant la rénovation du gymnase de la Berthaudière et s'étonne de n'avoir rien reçu.

Madame le Maire demande que soient relevés uniquement les points du procès-verbal sur lesquels l'opposition ne serait pas d'accord. Elle précise cependant que la réponse avait été apportée par elle-même et que les éléments figurent page 29.

Madame ROUX-MOURADIAN indique qu'il avait été demandé à ce que ces chiffres soient envoyés.

Madame le Maire redonne alors les chiffres à Madame ROUX-MOURADIAN, indiqués dans le procès-verbal.

Madame ROUX-MOURADIAN poursuit concernant la page 33 où il est noté « *elle informe que le lycée Chaplin n'est que le lieu du passage de l'examen et seulement deux lycéens passent l'examen cette année, lycéens qui ne seraient pas décinois* ». Elle souhaite que ce passage soit rectifié par « *combien de lycéens viendront passer le Bac cette année ? Et répond qu'il s'agit de deux élèves et qu'ils ne sont pas décinois.* »

Madame ROUX-MOURADIAN poursuit ensuite avec la page 34 où il est mentionné « *ce projet n'étant selon elle qu'une tartufferie.* » Elle demande à ce que cette phrase soit rectifiée par « *ce rapport n'est en réalité qu'une tartufferie.* » Sur cette même page, elle cite « *Madame le Maire assure à Madame ROUX-MOURADIAN qu'elle fera part de ses commentaires à toutes les associations de riverains, qu'elles soient de Décines-Charpieu, de Saint-Priest, de Bron ou de Chassieu, qui subissent les nuisances. Elle rappelle que la Commune n'a pas les moyens d'interdire cette école de pilotage et que cette solution a été trouvée de concert avec toutes les associations et les Villes aux alentours qui voteront ce rapport.* » Elle demande alors à Madame le Maire si celle-ci a fait part de ses propos à ces associations de riverains puisque, selon elle, les présidents s'étonnaient d'être d'accords pour faire payer les décinois.

Madame le Maire indique à Madame ROUX-MOURADIAN que ses commentaires lui appartiennent et qu'il ne s'agit pas de questions/réponses mais bien des observations sur le procès-verbal.

Monsieur ARGANT indique abonder dans le sens de Madame ROUX-MOURADIAN et poursuit sur la page 3, concernant les propos de Madame CREDOZ, dont la mention « *hausse du taux d'investissement* » doit être remplacée par « *hausse des taux d'intérêt.* » Il relève également que quand il parle du coût de l'énergie qui résulte de la libéralisation du marché, il s'agit du marché de l'énergie et non pas du marché de l'économie.

Madame le Maire demande alors à Madame CREDOZ ce qui avait été dit. Elle affirme que ces propos seront vérifiés et adaptés s'il s'agit d'une erreur de l'administration.

Monsieur ARGANT affirme qu'il s'agit d'une erreur de l'administration.

Madame CREDOZ « *fait confiance* » à Monsieur ARGANT dans ce qui a été dit.

Monsieur ARGANT estime que l'administration fait le travail de retranscription et que c'est à Madame le Maire de vérifier que les propos sont correctement retranscrits.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une synthèse et qu'elle travaille en toute confiance avec son administration.

Monsieur ARGANT poursuit, il maintient qu'il n'y a pas de vote sur le débat d'orientations budgétaires et que ce vote à l'unanimité lui semble incongru et contraire à la tenue des propos.

Il poursuit concernant la page 10 et demande si les associations que son groupe avait proposées ont été contactées.

Madame le Maire confirme que l'association retenue a été contactée, tel qu'il en ressort de la délibération. Elle rappelle que le vote concernant le DOB s'établit sur le fait qu'il a été débattu ou non.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 02 février 2023. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>POUR</b>       | 31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |  |
| <b>ABSTENTION</b> | 2 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT  |

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

#### **Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Budget primitif 2023**

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

**CONSIDERANT** qu'une présentation a été faite au Conseil municipal, précisant le contenu du budget pour l'exercice 2023 ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2023 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 45 086 241,00 €, soit :

37 390 592,00 € pour la section de fonctionnement,

Et

7 695 649,00 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ indique que comparer les budgets primitifs d'année en année « *ne veut pas dire grand-chose* ». Elle note cependant une hausse globale de 7% entre les BP 2022 et 2023 et également une hausse de 16% des charges à caractère général. Elle indique être consciente de la hausse des coûts, étant donné que 50% de cette augmentation provient du compte pour l'achat des biens et fournitures. Elle demande cependant à quoi correspondent les augmentations de 98%

du compte 6188 et de 118% du compte 62, notamment concernant les postes de nettoyage des locaux. Elle constate que l'augmentation de 5% des frais de personnel avait déjà été annoncée lors de la présentation du DOB. Elle s'étonne en outre qu'il n'y ait aucune dépense pour les intervenants extérieurs sur le compte 621. Elle relève ensuite une augmentation de 2 millions d'euros concernant les charges de personnels non titulaires, soit une augmentation de 90%. Elle demande également pourquoi les charges sociales diminuent de 18%. Elle constate ensuite que le chapitre 65500 concernant l'école privée a augmenté de 50%.

Monsieur AMOROS s'étonne puisque ce compte n'existe pas.

Madame le Maire demande encore une fois pourquoi toutes ces questions n'ont pas été posées lors des commissions.

Madame CREDOZ indique alors à Madame le Maire qu'elle reçoit les éléments présentés en commission le vendredi soir précédent. Elle poursuit concernant l'augmentation du CCAS et l'explique par le Ségur de la Santé, mais constate une baisse de 5% du montant global pour les associations.

Monsieur MERCADER indique qu'il donnera les éléments au moment de la présentation du rapport sur les subventions aux associations.

Madame CREDOZ s'étonne que Monsieur MERCADER n'augmente pas la subvention du planning familial en raison du fait que la Métropole ne l'augmente pas non plus, alors que la Métropole avait déjà augmenté sa subvention de 5% l'année précédente.

Monsieur MERCADER indique avoir découvert que le planning familial n'était pas affilié à la fédération.

Madame CREDOZ énonce qu'aujourd'hui, le nombre d'enfants victimes d'agression sexuelle est très important et que le planning s'est fixé pour mission d'aller à la rencontre des enfants dans les écoles primaires. Elle explique que ce projet coûte 1 700 €, financé par la Politique de la Ville et l'école. Elle souhaite donc que la Commune apporte plus d'aide au planning familial.

Madame le Maire rappelle que ce planning n'appartient pas à la fédération du Planning familial, et qu'il s'agit d'une association qui s'est investie de ces missions.

Madame CREDOZ reprend concernant les recettes de fonctionnement, plus particulièrement sur le montant de 466 310 € pour les redevances à caractère sportif, et elle demande s'il a été tenu compte de la baisse des ressources du fait du dysfonctionnement du centre nautique. Elle remarque ensuite qu'aucune ligne n'a été affectée pour la réparation du centre nautique.

Madame le Maire rappelle à Madame CREDOZ que les questions sont très nombreuses, et rappelle également que le centre nautique est en plein diagnostic, ce qui rend à ce stade la budgétisation impossible au regard du nombre de scénarios possibles et de l'importance de la dépense.

Madame CREDOZ reprend et demande ce à quoi correspond le terme « autres » dans les budgets 21378, 2138 et 2188.

Monsieur AMOROS explique qu'il dispose du détail des comptes divers, déjà donné en commissions, et rappelle que la Commune est contrainte par la nomenclature imposée par la Trésorerie générale et qu'il s'agit là d'une obligation comptable. Il énonce que les comptes divers

recouvrent les animations, les adhésions, l'entretien des terrains ou des espaces naturels, le traitement des chenilles, l'entretien des mobiliers urbains, la subvention à l'école Jeanne d'Arc, les prestations de fourrières, les animations écoles, le concours éloquences, les Battle de dance, la braderie, l'animation rugby, etc.

Monsieur AMOROS poursuit sur le compte concernant les charges de personnel, pour lesquelles étaient prévus 22,4 millions d'euros dans le DOB et reprend les principaux éléments, à savoir la revalorisation du point d'indice, l'internalisation des tickets restaurants, l'augmentation du SMIC et les avancements.

Monsieur AMOROS confirme qu'une augmentation est prévue pour le nettoyage des locaux car les retours sont très positifs sur les premiers sites externalisés et la volonté est d'aller plus loin en 2023, en ajoutant d'autres bâtiments communaux.

Monsieur AMOROS explique ensuite que l'investissement comprend ce qui a été évoqué en termes d'AP/CP et « *le courant* », affectés par nature. Il confirme enfin que le total correspond bien à ce qui a été présenté aux conseillers municipaux.

Monsieur ARGANT s'interroge sur l'augmentation de la part du personnel non titulaire. Il s'étonne que le tableau de la page 113 ne recense ni les directeurs de service, ni le personnel du cabinet du Maire, ni les personnels non titulaires. Ce tableau étant faux, cela donne une raison de plus à Monsieur ARGANT pour ne pas voter ce budget, qu'il considère « *insincère* ».

Madame le Maire met en garde Monsieur ARGANT car un budget ne peut pas être insincère, étant contrôlé par le comptable public. Elle demande à Monsieur ARGANT d'arrêter ses accusations, l'équipe municipale est totalement transparente.

Monsieur ARGANT demande alors des explications et reprend l'analyse de ce tableau.

Monsieur AMOROS confirme que cette annexe sera remise à jour, suite sans doute à un oubli de report des chiffres sur cette annexe. Il s'étonne fortement que Monsieur ARGANT puisse voter contre ce budget en se basant sur des ETP. Il déplore que tout ce qui a été expliqué auparavant, notamment les axes suivis par la Collectivité pour établir ce budget, ne soit pas pris en compte.

Monsieur ARGANT explique que « *globalement sur le budget, on vote toujours contre.* » Il explique que son groupe ne peut pas voter pour un budget qui ne correspond pas à leur vision. Il poursuit en expliquant que ce tableau est une raison de plus pour voter contre, mais qu'il l'a exprimé sous forme de boutade car il a bien compris qu'il s'agissait d'un problème de saisie, ce qui reflète la qualité du contrôle en amont.

| <b>MAJORITE</b>   |  |
|-------------------|--|
| <b>POUR</b>       | 28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), |
| <b>CONTRE</b>     | 4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ,  |
| <b>ABSTENTION</b> | 1 - M. PAQUIER   |

## Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Budget primitif 2023

**CONSIDERANT** que par une délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

**CONSIDERANT** que les locaux du Prainet présentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2023 pour le budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 161 569,00 €, soit :

107 487,00 € pour la section d'exploitation,

Et

54 082,00 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souhaite un éclairage concernant la ligne 16 dans les dépenses d'investissements, retrouvée en recettes sur la ligne 165.

Monsieur AMOROS explique que cette ligne est inscrite en cas de demande d'une entreprise de dépôt et de cautionnement.

En conclusion, Madame le Maire ajoute qu'un projet de rénovation urbaine est prévu sur ces locaux du Prainet.

| UNANIMITE         |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### Rapport 3 : Fiscalité directe locale – Vote des taux communaux pour l'année 2023

**CONSIDERANT** qu'il est obligatoire de voter chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale avant le 15 avril, ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que, suite à la réforme de la fiscalité locale, les communes perçoivent depuis 2021, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**CONSIDERANT** que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite maintenir une fiscalité inchangée pour les décinois et décinoises,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale 2023 suivants :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,91 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,68 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,85 %,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES demande confirmation que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est bien de 17,91 %.

Le vote de ce rapport est remis à plus tard le temps de la vérification du taux.

Monsieur AMOROS confirme que le taux est bien de 17,91%. Il explique alors que les services de la Commune ont reçu un mail de la part du Trésor Public indiquant un taux de 17,95%, tandis que la pièce jointe indiquait 17,91%.

Monsieur ARGANT demande si cette modification va entraîner une modification budgétaire.

Monsieur AMOROS répond par la négative, le budget prend en compte le bon taux de 17,91%.

Le présent rapport est modifié sur table suite à une erreur matérielle.

| MAJORITE    |  |
|-------------|--|
| <b>POUR</b> | 29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. |

|                   |  |
|-------------------|--|
|                   | VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |  |
| <b>ABSTENTION</b> | 4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ,  |

Madame le Maire demande aux élus intéressés par le rapport à suivre de sortir lors du vote de celui-ci.

Madame CREDOZ énonce que d'après la loi, les élus intéressés peuvent voter car ils ne font pas parties de toutes les associations concernées.

#### **Rapport 4 : Répartition des subventions pour l'année 2023 – Chapitre 65**

**CONSIDERANT** que la somme globale inscrite au Chapitre 65 du budget primitif 2023 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 125 383,84 € au titre de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 1 063 383,00 € au titre de l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS »,
- 900 000,00 € au titre de l'article 657363 pour le Toboggan,

**CONSIDERANT** que la Ville a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000,00 € pour 2023, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre Social Françoise Dolto – La Soie – Montaberlet,
- Comité des Œuvres Sociales,
- Comité Pour Nos Gosses,
- Maison de la Culture Arménienne,
- Harmonie Décinoises,
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes,
- Centre Léo Lagrange,
- USEP,



- Tennis Club de Décines,
- Racing Club Bron Décines Natation,
- Décines Meyzieu Athlétisme,
- CSD Basket,
- Chassieu Décines Football Club,
- Aviron Décinois,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au Budget primitif 2023, conformément à l'état ci-annexé récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants et tous documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève que la diminution de la subvention allouée au COS laisse plus de moyens pour les autres associations. Il note cependant que ces associations sont moins nombreuses que les années précédentes. Il se questionne alors sur les raisons de cette baisse, qu'il explique soit par la complexité pour remplir les dossiers de demande, soit par la volonté de concentrer les subventions sur certaines associations.

Il poursuit son explication selon laquelle, certaines associations vont toucher d'importantes aides qu'elles ne touchaient pas auparavant, comme le Canoë-Kayak, le ping-pong ou encore les sauveteurs et aviron décinois. Il demande si ces subventions vont financer des projets spécifiques. Il ajoute que les subventions ont augmenté mais qu'il s'agit simplement d'un retour au niveau précédemment appliqué avant la crise sanitaire, et d'un simple maintien minimal de l'aide à la culture en tenant compte de l'inflation. Il conclut que ce sont des augmentations en trompe l'œil, même s'il admet que la majorité municipale a effectivement « *fait un effort [que son groupe] est prêt à reconnaître.* »

Monsieur MERCADER ne considère pas que demander un dossier étayé rend plus compliqué la demande de subvention, et explique d'ailleurs que la majorité des associations remercie la Commune d'avoir mis en place ce système.

Il poursuit en indiquant avoir reçu toutes les associations une par une, et qu'aucune ne s'est plainte de ce système. Il rappelle que le versement des subventions par la Commune est fondé sur des projets, et que la période du versement de subventions sans suivi est terminée.

Madame CREDOZ demande à Monsieur MERCADER s'il parle des anciens élus, qui auraient donné de l'argent sans vérification.

Madame le Maire rappelle que la CRC a demandé à la Commune d'être plus exigeante sur les critères d'attribution des subventions. Elle accorde que l'argent était peut-être plus providence auparavant, mais qu'aujourd'hui, un travail a été effectué pour attribuer des subventions à des projets en lien avec la Ville de Décines-Charpieu.

Madame CREDOZ réaffirme que lorsque sa majorité était élue, le versement des subventions était toujours vérifié, elle ne permet pas à Monsieur MERCADER de dire le contraire.

Monsieur MERCADER, en tant qu'ancien dirigeant d'une association, indique n'avoir jamais eu à verser le moindre justificatif.

Madame le Maire met fin à ce débat.

Monsieur DESVERGNES indique avoir demandé l'année dernière le nombre de décinois à qui bénéficiaient ces subventions.

Monsieur MERCADER s'excuse pour cet oubli et confirme que le pourcentage des décinois est bien établi dans un tableau, à sa disposition.

Monsieur ARGANT demande des éléments sur les gros projets envisagés.

Monsieur MERCADER explique que l'aviron décinois à un projet d'inclusion, avec l'accueil des personnes en situation de handicap et la sécurisation des personnes pour leur installation dans les bateaux, nécessitant un matériel spécifique. Il poursuit avec le tennis de table, qui a également pour projet l'inclusion pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il conclut qu'il y a deux ans, suite à la même question, il avait proposé de recevoir les conseillers intéressés pour leur exposer les projets.

Monsieur MERCADER s'étonne que Monsieur ARGANT trouve compliqué de remplir des dossiers qui sont simplement la transcription de ce que les associations vont réaliser au niveau de leurs projets et leur investissement dans la Ville, ce qui est important dans le cadre de leur subventionnement.

Monsieur ARGANT lui répond que remplir un dossier de demande pour 50 ou 500 €, « *l'enjeu ne vaut peut-être pas le temps qui est nécessaire pour le remplir.* » Il pense que c'est peut-être pour cette raison que moins d'associations bénéficient d'une subvention. Il accorde cependant que le dossier est nécessaire pour les gros projets.

Monsieur MERCADER infirme les propos de Monsieur ARGANT, puisqu'il a été créé cette année un dossier allégé pour les demandes de subventions de moins de 800 €. Il estime que si moins d'associations demandent une subvention, ce n'est pas pour cette raison car il incite les associations qui ne demandent pas habituellement à le faire, et les accompagne dans la rédaction du dossier.

Monsieur ARGANT demande alors si Monsieur MERCADER saurait expliquer la baisse des demandes.

Monsieur MERCADER l'explique par l'absence de projets par certaines associations, comme par exemple l'association Point d'Rencontre, qui s'autofinance cette année.

Madame ROUX-MOURADIAN demande pourquoi les subventions du CNMA et de la MCA ont baissé, et pourquoi Radio Arménie n'en a pas.

Monsieur MERCADER confirme que Radio Arménie n'a pas fait de demande de subvention cette année. Il explique qu'elle avait fait une demande de subvention exceptionnelle l'année passée pour son anniversaire et a fait de la promotion des actions faites sur la Ville et les en remercie beaucoup. Concernant la MCA, la subvention perçue correspond bien à la subvention demandée. Quant au CNMA, il explique que cette association n'aurait même pas dû avoir de subvention car leur dossier a été déposé bien après la date de clôture.

Madame CREDOZ conclut que la Commune, en maintenant le montant des subventions, a objectivement donné moins car elle n'a pas tenu compte de l'inflation.

| <b>UNANIMITE</b>  |  |
|-------------------|--|
| <b>POUR</b>       | 25 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. THERRAS, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |  |
| <b>ABSTENTION</b> |  |

#### **Rapport 5 : Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais – Renouvellement de la convention entre la Ville de Décines-Charpieu et l'Association APSEL pour la période 2023-2025**

**CONSIDERANT** que les Communes élaborent et définissent la politique susceptible de répondre aux attentes de leurs administrés, et qu'à ce titre elles développent, dans le cadre de leurs projets municipaux, une politique sanitaire et sociale permettant à leurs habitants de disposer de services de qualité au travers, entre autres, de leurs CCAS respectifs et structures associatives,

**CONSIDERANT** que depuis 2007, date de son autorisation de fonctionnement allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire Décinois, l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL) participe par son activité à une mission d'intérêt général dans le cadre de la santé, et en particulier par l'intermédiaire de sa Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, dont l'objet est notamment l'organisation de la permanence des soins dans le département, recommandé et financé par l'ARS,

**CONSIDERANT** que la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais est un lieu fixe où est dispensée une activité de consultation médicale non programmée, en soirs, week-ends et jours fériés, qui permet une alternative aux services d'urgences en cas d'urgence non vitale pour les patients,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente une réelle utilité sociale et sanitaire et que sa fréquentation demeure constante, notamment auprès de la population Décinoise,

**CONSIDERANT** que 13 communes du bassin sont partenaires dans le co-portage du fonctionnement de la Maison Médical de Garde de l'Est Lyonnais, au gré des fréquentations de leurs habitants,

**CONSIDERANT** que cette convention manifeste ainsi la reconnaissance par les cocontractants de leurs rôles respectifs dans la construction de projets et d'actions cohérents au service de

l'amélioration de la vie quotidienne des habitants sur leurs territoires communaux, et qu'elle précise les objectifs, les moyens et le dispositif d'évaluation régulièrement partagé,

**CONSIDERANT** que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a émis l'autorisation de fonctionnement et la dotation aux dépenses de soins engagée par celle-ci,

**CONSIDERANT** que les communes et les CCAS s'engagent à verser une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 26 400 € sur la totalité de la durée de la présente convention, que les communes de moins de 5 000 habitants versent un forfait de 350 € et que les communes de plus de 5 000 habitants se répartissent le solde restant au prorata de la fréquentation N-1 des patients de leur territoire ayant fréquenté la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, avec un minimum forfaitaire de 350 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour le financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais avec l'APSEL, les autres communes et CCAS de l'Est lyonnais associées,
- **APPROUVER** le versement de la participation financière de la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 7 500,00 € pour l'année 2023,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique que la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais rend un service au public, et que même si l'APSEL n'a pas demandé une augmentation de sa subvention, Madame le Maire, en tant que Vice-Présidente à la Santé à la Région pourrai appuyer afin d'améliorer ce genre de structure.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal traite des sujets communaux, et non régionaux. Elle explique que la Région, dans son plan de santé, apporte une aide aux maisons de santé pluridisciplinaire ou aux centres de santé dans leur constitution. Actuellement, elle rappelle que l'APSEL est locataire et qu'elle est prise en charge par l'ARS, les communes participant uniquement au fonctionnement de cette maison. Elle rappelle que contrairement à la Métropole, la Région n'a aucune compétence concernant la santé publique.

Madame le Maire indique que la Commune peut se réjouir d'avoir cette Maison de Garde à Décines-Charpieu, le but étant de maintenir des médecins sur le territoire. Elle indique d'ailleurs avoir inauguré un centre de santé communautaire et planétaire à Bron, correspondant davantage à la philosophie de vie de la nouvelle génération et comprenant des médecins salariés.

| <b>UNANIMITE</b> |   |
|------------------|---|
| <b>POUR</b>      | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. |

|                   |   |
|-------------------|---|
|                   | THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

## **Rapport 6 : Mesure de la qualité de l'air aux abords de la Rocade Est (RN346) et de l'A46 Sud en partenariat avec ATMO AuRA**

**CONSIDERANT** que ATMO AuRA, expert de référence sur l'air en Région Auvergne-Rhône-Alpes, est un organisme d'intérêt général qui réunit l'ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à son amélioration,

**CONSIDERANT** que le programme d'actions proposé par ATMO AuRA poursuit un but d'intérêt public local au bénéfice des habitants de la Collectivité, et que ATMO AuRA se fixe comme objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour accompagner les membres d'ATMO AuRA et assurer le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- Améliorer les connaissances et anticiper les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le cadre de programmes spécifiques,
- Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air,

**CONSIDERANT** que la Rocade Est de Lyon et l'axe autoroutier A46 Sud, en passant par la jonction avec l'A43 à Saint-Priest jusqu'à l'A7 à Ternay/Chasse-sur-Rhône, font partie des axes de transit les plus empruntés et les plus congestionnés du réseau à l'Est et Sud-Est de l'agglomération lyonnaise,

**CONSIDERANT** que la Commune, ainsi que 13 autres communes (Chaponnay, Chasse-sur-Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Genas, Marennnes, Meyzieu, Mions, Saint-Priest, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres et Ternay), souhaitent soutenir ATMO AuRA dans la mise en œuvre d'une étude de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur autour de l'A46 Sud et de la Rocade Est,

**CONSIDERANT** que ATMO AuRA propose d'apporter son expertise et des moyens de mesures complémentaires au réseau fixe de surveillance, pour accompagner les communes et les habitants du Sud-Est Lyonnais dans une démarche de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur,

**CONSIDERANT** que ces 14 communes versent une subvention à hauteur de 102 990,00 € sur deux ans, soit 51 495,00 € par an, pour accompagner ATMO AuRA dans la mobilisation de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action, objet de la présente, sur leur territoire,

**CONSIDERANT** que la méthodologie proposée par ATMO AuRA est la suivante :

**1/ Phases en 2023 :**

- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : recherche de sites,
- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : installation du laboratoire mobile équipé d'analyseurs sur le premier site,
- Année 2023 : campagnes de mesures avec des tubes passifs,
- 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : rapport complet comprenant les résultats des campagnes de mesures et leur interprétation, ainsi qu'une analyse des émissions à partir des données trafic disponibles,
- Mise en œuvre de l'étude chiffrée à 54 245,00 €

**2/ Phases en 2024 :**

- Janvier 2023 : installation de deux laboratoires sur les deux sites,
- Année 2024 : campagnes de mesures avec des tubes passifs,
- Fin 2024 / début 2025 : rapport complet comprenant les résultats des campagnes de mesures et leur interprétation,
- Mise en œuvre de l'étude chiffrée à 48 745,00 €

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention versée par la Commune dépend de la population INSEE de 2020, la Commune de Décines-Charpieu devant alors verser 15 479,68 €, soit 7 739,84 € par an sur deux ans,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 15 479,68 € sur deux ans, à savoir 7 739,84 € par an, à ATMO AuRA dans le cadre du projet de suivi de la qualité de l'air dans le Sud-Est Lyonnais autour de l'A46 et de la Rode Est,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'objectif entre les Villes de Décines-Charpieu, Saint-Priest, Marennes, Chaponnay, Chase-sur-Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Genas, Meyzieu, Mions, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres et Ternay, et l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DIRE** que la dépense est imputée sur le chapitre 65 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62 – Cadre de Vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES demande ce qu'il en sera des suites.

Madame le Maire énonce qu'il s'agit déjà d'un début dans le cadre d'une démarche d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur. Elle relève également que Monsieur Bruno BERNARD a déjà reculé sur la ZFE-m en 2026.

Madame CREDOZ explique qu'il a sans doute écouté les maires de son territoire.

Madame le Maire répond que cela peut s'expliquer soit par le fait que Monsieur BERNARD a écouté les maires, soit qu'il est prudent face aux échéances municipales.

| UNANIMITE         |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

Madame le Maire souhaite contextualiser les deux rapports à suivre. Elle énonce que, depuis le début du mandat, un travail a été effectué avec la Conférence Territoriale des Maires afin de réaliser certains projets intercommunaux. Ainsi, elle explique que le choix des maires s'est porté sur quatre axes, à savoir le développement des modes actifs, la végétalisation des espaces publics, l'achat mutualisé d'instruments de musique et enfin la création d'une cuisine centrale intercommunale.

Madame le Maire poursuit plus particulièrement sur l'axe concernant la végétalisation des espaces publics, pour lequel elle a proposé quatre projets, qu'elle a imaginé depuis longtemps et qui ont tous été validés en CTM, à savoir la désimperméabilisation et le réaménagement du square Aimé Césaire, la désimperméabilisation de la place Roger Salengro, la rénovation et la végétalisation de la place Henri Barbusse, et enfin la création d'une liaison verte entre Champs Blanc et le parc urbain Raymond Troussier.

Madame le Maire explique qu'initialement, ces projets devaient être financés à 100% par la Métropole de Lyon. Cependant, elle regrette d'avoir « *l'habitude des fausses promesses* » et énonce que la Commune, en plus de porter la maîtrise d'œuvre, doit débloquer une nouvelle enveloppe à hauteur, d'au minimum, 20% du montant des projets.

Madame CREDOZ, présente aux CTM, a bien constaté que Madame Hélène GEOFFROY était embarrassée elle aussi. Elle indique ne pas avoir compris ce choix.

#### **Rapport 7 : Aide à l'investissement des Projets de Territoire - Attribution d'une subvention d'investissement relative à la végétalisation du square Aimé Césaire**

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique globale et volontariste de verdissement et de développement durable de son territoire,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon, dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont, a accepté de soutenir financièrement quatre projets de végétalisation des espaces publics sur la Commune de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que ces quatre projets de végétalisation concernant les secteurs suivants :

- Square Aimé Césaire,

- Place Roger Salengro,
- Place Henri Barbusse,
- Secteur Champ Blanc / Troussier,

**CONSIDERANT** que le projet de végétalisation du square Aimé Césaire vise à réaménager et à accroître la désimperméabilisation de cet espace en vue de créer une aire de convivialité et de repos,

**CONSIDERANT** en outre que ce projet, d'une surface de 650 m<sup>2</sup>, consistera à décaper la surface minérale et à supprimer la friche existante en créant un espace végétalisé sur tout le pourtour de cette zone située à proximité immédiate de l'arrêt de Tramway Décines-Centre,

**CONSIDERANT** enfin que l'aménagement prévoit, en son centre, une placette fortement ombragée par la plantation d'arbres, de même que la réduction du trottoir permettant la création d'une bande végétale de 50 m<sup>2</sup>, agrémentée d'arbres en alignement de la voirie,

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 90 000,00 € TTC,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'aide à l'investissement des Projets de Territoire, la Métropole de Lyon soutient ce projet en versant une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu correspondant à 80% de la dépense totale du projet,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention attributive d'une subvention d'investissement avec la Métropole de Lyon afin de soutenir le projet de végétalisation du Square Aimé Césaire, pour un montant correspondant à 80% de la dépense totale du projet,
- **DIRE** que la recette sera affectée à la ligne 1341 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 61 – Espaces Verts,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande si des sanitaires sont prévus.

Monsieur ALLOIN répond qu'une demande a été effectuée en ce sens à la Métropole de Lyon, compétente à la matière, et que celle-ci étudie la question.

| <b>UNANIMITE</b> |   |
|------------------|---|
| <b>POUR</b>      | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. |



|                   |   |
|-------------------|---|
|                   | DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

### **Rapport 8 : Aide à l'investissement des Projets de Territoire - Attribution d'une subvention d'investissement relative à la végétalisation de la place Roger Salengro**

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique globale et volontariste de verdissement et de développement durable de son territoire,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon, dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont, a accepté de soutenir financièrement quatre projets de végétalisation des espaces publics sur la Commune de Décines-Charpieu,

**CONSIDERANT** que ces quatre projets de végétalisation concernant les secteurs suivants :

- Square Aimé Césaire,
- Place Roger Salengro,
- Place Henri Barbusse,
- Secteur Champ Blanc / Troussier,

**CONSIDERANT** que le projet de végétalisation de la place Roger Salengro vise à accroître la désimperméabilisation de cet espace sur sa pointe Est (côté rue Marat), actuellement minérale,

**CONSIDERANT** en outre que ce projet, d'une surface de 600 m<sup>2</sup>, consistera à décaper la surface minérale existante en créant une poche de verdure urbaine engazonnée et arborée, composée d'espèces vivaces, d'arbres et d'arbustes fleuris, complémentarité avec la végétalisation déjà présente sur la place,

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 104 500,00 € TTC,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'aide à l'investissement des Projets de Territoire, la Métropole de Lyon soutient ce projet en versant une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu correspondant à 80% de la dépense totale du projet,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention attributive d'une subvention d'investissement avec la Métropole de Lyon afin de soutenir le projet de végétalisation de la place Roger Salengro, pour un montant correspondant à 80% de la dépense totale du projet,
- **DIRE** que la recette sera affectée à la ligne 1341 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 61 – Espaces Verts,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES trouve que le projet de désimperméabilisation est très bien, pour autant, il considère que d'autres endroits de la Ville auraient mérité cet embellissement, comme à La Soie.

Monsieur ALLOIN expose à Monsieur DESVERGNES qu'un projet concomitant avec D-Side est prévu sur la place Stepanavan et que sont également prévus des travaux d'ampleur sur la place de la Libération. Il énonce que l'avancement se fait petit à petit et que la majorité essaie de redonner la véritable destination aux places de Décines-Charpieu, qui sont actuellement des parkings pour la plupart, pour remettre la nature ainsi que les enfants au cœur de ces places.

| UNANIMITE         |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

#### Rapport 9 : Mise en œuvre de patrouilles équestres

**CONSIDERANT** que la Police municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, qu'elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la spécialité équestre permet d'agir en faveur de la protection de l'environnement, qu'elle vise notamment à renforcer la lutte contre les incivilités grâce à la sensibilisation des personnes par le biais de patrouilles à cheval pouvant se déplacer dans des zones non carrossables,

**CONSIDERANT** que la présence d'une patrouille équestre est à la fois dissuasive, bienveillante et rassurante, qu'elle vise à renforcer le sentiment de sécurité des habitants sur des secteurs particuliers (zones naturelles du Biézin et de la Rize, Grand parc, parcs urbains, allées piétonnières, voie verte, bords du canal, secteur OL Vallée),

**CONSIDERANT** que la police équestre préserve la sécurité publique, qu'elle permet d'éviter les dangers potentiels, comme des mouvements de foule, lors de manifestations et événements grâce notamment à la visibilité offerte par la position haute du cheval, ainsi qu'au caractère imposant, à la rapidité et à l'agilité de l'équipier équin,

**CONSIDERANT** ainsi que pour tous ces motifs, la Ville de Décines-Charpieu a souhaité développer la spécialité équestre au sein de sa Police municipale,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu n'est pas dotée d'une structure propre, que dans ce cadre, soit l'agent de police cavalier possède son propre cheval et le mettra à disposition de la Collectivité par le biais d'une convention, soit la Collectivité assurera la mise à disposition du cheval par le biais d'un contrat de location et d'une convention d'hébergement dans une structure équestre adaptée,

**CONSIDERANT** que le besoin en ressources humaines est estimé à 1,5 ETP et qu'il convient au Conseil municipal de transformer un poste à temps complet en temps non complet, comme ci-dessous :

- 1 poste d'Agent de Police municipale (catégorie C) de la fonction publique territoriale, à temps non complet 50% (17 h et 30 min),

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de patrouilles équestres sur le territoire de la Commune et telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVER** la transformation d'un poste d'Agent de Police municipale (catégorie C) de la fonction publique territoriale à temps non complet 50% (17 h et 30 min) et de modifier le tableau des emplois en ce sens,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de la patrouille équestre sur le territoire de la Commune,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte gestionnaire 92 – Police municipale de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT accorde que la présence de chevaux est plus agréable que le bruit des motos et est un facteur apaisant. Pour autant, il s'étonne que le rapport soit présenté alors que la Commune ne dispose pas de chevaux et qu'une convention soit signée avec la cavalière afin qu'elle fournisse sa propre monture pour l'exercice d'une mission de service public. Il estime que le cheval ne sera pas dressé pour faire du maintien de l'ordre, mission qui aura un impact sur sa qualité de vie. A la place de la cavalière, Monsieur ARGANT refuserait de mettre à disposition son propre matériel pour exercer ses fonctions.

Monsieur ALLOIN précise que la convention prévoit soit la mise à disposition du cheval par la cavalière si elle le souhaite, soit la mise à disposition d'un cheval via un contrat de location. Il comprend la sensibilité de Monsieur ARGANT envers les animaux mais lui affirme que ces chevaux seront dressés pour ces missions.

Madame le Maire confirme que la phase de désensibilisation est importante puisque les chevaux auront vocation à aller tant sur les chemins de halage que sur les grands évènements. Elle indique que deux chevaux ont été repérés chez un propriétaire, capables de réaliser ces missions.

Madame le Maire indique que les deux options ont été mentionnées dans le rapport, car si ces deux cavalières montent régulièrement, elles auraient pu mettre à disposition leur monture, nécessitant la mise en place d'une convention.

Monsieur DESVERGNES demande un ordre d'idée du coût à l'année de ce dispositif.

Monsieur ALLOIN répond que le coût des équipements représente environ 10 000 € par an. Au niveau des ressources humaines, Monsieur ALLOIN indique la nécessité de créer un poste supplémentaire, à mi-temps 50%, sur la Police municipale.

Madame le Maire indique que l'OL s'est engagé à compenser une partie des coûts.

Monsieur ALLOIN précise la nécessité d'une création de poste à mi-temps supplémentaire, car les missions se dérouleront d'avril à octobre.

| <b>MAJORITE</b>   |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> | 4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ  |

### **Rapport 10 : Remboursement des Pass pour les activités municipales du Centre aquatique Camille Muffat**

**CONSIDERANT** que du fait de problèmes techniques apparus en octobre 2022 et février 2023, la Commune de Décines-Charpieu a été contrainte de fermer le bassin d'apprentissage, puis le bassin ludique du Centre aquatique Camille Muffat,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, l'ensemble des cours du Pass aquaform (aquagym), du cours Début Ad'eau, du jardin aquatique 5/6 ans du samedi, l'ensemble des cours Apprenti peti'eau ainsi que l'ensemble des activités du Pass Eveil (Bébés bulles, Petit Bull'eau 3/4 ans et 4/5 ans) n'ont pas pu être honorés,

**CONSIDERANT** qu'il convient alors de procéder aux remboursements des adhérents qui le souhaitent, sur demande écrite de leur part, et que ce remboursement fera l'objet d'un virement bancaire,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au remboursement des séances annulées aux adhérents en application de la grille tarifaire annexée,
- **DIRE** que la dépense est inscrite sur le chapitre 67, ligne 6745 413, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire précise que la question de la piscine sera évoquée lors des Conseils à venir. Elle indique que plusieurs solutions seront à envisager, de la petite réparation à la rénovation complète de l'ensemble de la piscine. Elle assure que cette solution sera trouvée collégialement.

Monsieur DESVERGNES estime que la solution du remboursement sur demande écrite aurait pu être plus simple.

Monsieur SCHROLL précise qu'un écrit permet d'avoir une demande claire et nette, et qu'elle est nécessaire puisque la demande doit être accompagnée d'un RIB. Il précise que l'utilisateur pourra faire la demande directement sur place.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un simple formulaire, mais obligatoire puisque demandé par la Trésorerie générale.

| UNANIMITE         |   |
|-------------------|---|
| <b>POUR</b>       | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

#### **Rapport 11 : Convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la gestion des déchets produits par les marchés forains (tri, collecte et traitement) devrait être transférée à la charge complète des communes, sans compensation,

**CONSIDERANT** que les marchés forains produisent près de 7 850 tonnes de déchets par an, dont 78,48 tonnes en 2022 pour Décines-Charpieu, qui se situe à un niveau moyen, et que cette gestion métropolitaine des déchets représente 4,7 millions d'euros, décomposés de la façon suivante :

- 2 millions d'euros pour la collecte,
- 2 millions d'euros pour le nettoyage post marché,
- 700 000 euros pour le traitement,

**CONSIDERANT** que dans cette transition, la Métropole de Lyon propose de continuer à assurer pendant 4 ans, de 2024 à 2028, la collecte et le traitement des déchets, par le biais de la signature d'une convention de délégation de compétence,

**CONSIDERANT** qu'en parallèle, depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a fait partie des villes d'expérimentation choisie par la Métropole de Lyon pour s'engager à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention en vue de réduire la production de déchets et de garantir la qualité de leur tri,

**CONSIDERANT** qu'il a néanmoins été constaté que beaucoup de travail de sensibilisation reste à faire avec pour objectif de tendre vers un « zéro déchets », en insistant en priorité à leur emport par les commerçants,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique active de redynamisation de ces marchés, qui s'est traduite notamment par une collaboration avec la fédération nationale des marchés de France ou encore le développement d'animations en partenariat avec l'association régionale « M ton Marché »,

**CONSIDERANT** que, de façon pratique, l'obligation de tri devrait notamment se concrétiser par l'achat de bacs pour les déchets alimentaires et la délimitation de zones à même le sol pour les cartons et autres déchets,

**CONSIDERANT** que, budgétairement, pour la collecte et le traitement des déchets, la Métropole devrait maintenir son enveloppe de 4,7 millions d'euros, et qu'à l'issue d'une prochaine remise en concurrence de ces prestations, seul l'éventuel surcoût lié à une possible augmentation des prix serait mis à la charge des villes ayant conventionné,

**CONSIDERANT** qu'il est maintenant demandé que la Ville de Décines-Charpieu rembourse chaque année à la Métropole les sommes assumées par cette dernière au titre de la délégation, pour la part de leur montant annuel total, toutes taxes comprises de 60 810,00 €,

**PRECISANT** enfin que pour les villes souhaitant conventionner avec la Métropole afin de lui permettre de poursuivre la collecte et le traitement des déchets pendant 4 ans et de mettre en place de nouveaux marchés publics, il est demandé une décision au plus tard en mai 2023,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement M. DA SILVA DIAS, à signer la convention de délégation de compétence entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon pour réaliser des prestations de collecte et traitements des déchets des marchés alimentaires et forains,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 81 – Service économique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Ayant été informée par Monsieur DESVERGNES suite aux commissions, Madame CREDOZ indique avoir fait remonter la question à la Métropole. Elle précise que cette question se posait déjà sous l'ancienne mandature métropolitaine, et énonce que Monsieur Bruno BERNARD a été surpris par le questionnement de la Commune. En effet, Madame CREDOZ rapporte qu'aucun Maire n'a questionné Monsieur BERNARD lors de la conférence des maires qui s'est tenue la semaine précédente.

Madame le Maire accorde que la question n'a peut-être pas été posée pendant la conférence puisque le sujet n'intéresse pas celle-ci. Pour autant, elle indique que des courriers ont bien été envoyés, notamment par le Maire de Sainte-Foy ou encore le Maire de Caluire-et-Cuire qui a interpellé la Métropole au niveau du groupe.

| UNANIMITE   |   |
|-------------|---|
| <b>POUR</b> | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme |

|                   |   |
|-------------------|---|
|                   | LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER |
| <b>CONTRE</b>     |   |
| <b>ABSTENTION</b> |   |

**Question orale du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » sur l’impact potentiel de la réforme des retraites sur les finances de la Ville de Décines-Charpieu**

« Madame la Maire,

Vous avez refusé que notre conseil municipal se prononce pour ou contre le rejet de la réforme des retraites imposée par le Gouvernement. Soit.

Comme vous vous targuez de réaliser des perspectives budgétaires à long terme, nous vous demandons de nous fournir les estimations de l’impact financier à 10 ans sur le compte 64 et notamment le 6453 de cette réforme si elle venait à être promulguée. On partira du principe du vieillissement des effectifs actuels avec l’avancement naturel dans leur catégorie et grade actuels.

Combien d’agents auraient atteint 60 ans, 62 ans et 64 ans en 2033 ?

Et quelle aurait été l’économie si tout ceux ayant atteint 62 ans en 2033 étaient remplacés par des fonctionnaires en début de carrière dans les mêmes filières et catégorie.

Avec nos meilleures considérations, »

Madame le Maire revient sur la proposition de vœu du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » et précise qu’une Commune doit traiter des sujets qui l’intéresse, or ce sujet doit être examiné par les grandes chambres composant le Parlement. Bien que les décinois soient concernés, c’est tout le territoire national qui est impacté.

Madame le Maire laisse le soin à Monsieur AMOROS de répondre.

Monsieur AMOROS introduit ses propos concernant d’abord la forme de cette question orale, et notamment le ton ironique de certaines phrases. Il rappelle que prévoir, c’est gouverner, et que donner un cap n’est en aucun cas de la flatterie.

Monsieur AMOROS perçoit également une forme de paradoxe sur le fond de cette question car le groupe demande une projection à 10 ans, tandis que ce dernier vote contre un budget ayant une projection à un an seulement. Il se demande alors quelles considérations le groupe pourra tirer d’une projection à 10 ans.

Monsieur AMOROS explique qu’il donnera les chiffres demandés à l’horizon 2033 mais ne pourra en aucun cas donner une projection. Il se bornera à donner des éléments et laissera le groupe faire ses propres calculs, qui seront nécessairement faux.

Concernant l’horizon 2033, Monsieur AMOROS indique que 16 personnes auront 60 ans, 15 auront 62 ans et 17 auront 64 ans. Il poursuit, 38 personnes auront plus de 62 ans, et va au-delà en donnant les catégories, à savoir, 4 agents de catégorie A, 3 de catégorie B et 31 de catégorie C.

Concernant l'écart entre un début et une fin de carrière, Monsieur AMOROS énonce que concernant la catégorie A, un début de carrière gagne 55 K€ contre 80 K€ en fin de carrière, concernant la catégorie B, 43 K€ contre 58 K€, et enfin concernant la catégorie C, 36 K€ contre 47 K€.

Monsieur AMOROS poursuit sur les éventuelles économies qui ne peuvent être calculées car elles n'existent pas. En effet, il explique que la question ne retient pas plusieurs facteurs, à savoir la prise en compte des carrières longues, la politique RH de la Collectivité ou encore le plus important, le remplacement des agents, qui peut se faire par une personne jeune, plus expérimentée ou en mobilité interne.

Les conseillers municipaux applaudissent Monsieur AMOROS.

Monsieur ARGANT remercie Monsieur AMOROS pour le travail fourni, l'exercice étant très compliqué, et pour avoir pris le temps de le faire. Monsieur ARGANT n'aurait pas pensé qu'il pourrait y avoir des économies, il pensait plutôt à un surcoût. Il concède que l'hypothèse posée était « *maximaliste*. »

Monsieur ARGANT explique que la question avait été posée afin de démontrer que le sujet concernait aussi la Commune.

Madame le Maire précise que cette question concerne la France en général. Elle rappelle que les conseillers municipaux ne sont ni députés ni sénateurs.

L'opinion de Madame le Maire n'appartient qu'à elle. Elle déplore cependant la violence dans les manifestations, notamment où les vitrines sont massacrées. Elle relève que de grosses questions sont à se poser en France.

Monsieur ARGANT énonce que la violence vient du gouvernement, et explique que lors de sa participation aux manifestations, personne n'a rien cassé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

Madame la Secrétaire de séance,



M. PENARD